



AVIS PUBLIC

PROMULGATION **RÈGLEMENT 752-00-2017**

AVIS est donné :

- 1) QUE le conseil municipal a adopté, à sa séance ordinaire du 5 septembre 2017, le Règlement 752-00-2017 intitulé « Règlement 752-00-2017 décrétant une dépense de 2 073 500 \$ et un emprunt n'excédant pas 1 048 000 \$ pour financer la participation de la Municipalité au programme d'aide financière relativement au volet maisons lézardées du programme Rénovation Québec et les frais connexes »;
- 2) QUE ce règlement a reçu l'approbation des personnes habiles à voter le 13 septembre 2017 et l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 20 octobre 2017;
- 3) QUE toute personne peut consulter ce règlement au bureau de la soussignée, situé à l'Hôtel de ville, 575, rue Principale, Saint-Amable, pendant les heures régulières de bureau.
- 4) QUE ce règlement entre en vigueur selon la loi.

DONNÉ à Saint-Amable, ce 23 octobre 2017.

Geneviève Lauzière, L.L. B.
Greffière et sec.-trés. adj.